

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation,
Rue du Capitaine Jacques COMBES**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté, en date du 1^{er} février 2024, reçus de l'entreprise LEMOINE Patrice, domiciliée 14 rue de La Résistance 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise LEMOINE, pendant les travaux de Branchement électrique rue du Capitaine Jacques COMBES,

ARRETE

Article 1 : A partir vendredi 2 février 2024, jusqu'au dimanche 04 janvier 2024, un câble électrique, protégé par un protège câble, sera installer au sol, rue du Capitaine Jacques COMBES entre le fournil de la boulangerie et la maison de Madame AROUX Sabine située au 15 rue des Ponts.

Article 2 : A partir vendredi 2 février 2024, jusqu'au dimanche 04 janvier 2024, la circulation des véhicules rue jacques COMBES sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise AXIONE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipal de SAINT-SATUR,
- Monsieur le directeur de l'entreprise Patrice LEMOINE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 1^{er} février 2024

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR

